

Le trottoir traversant



Rédaction]

Sylvie Trussart et Isabelle Janssens, IBSR

Coordination]

Isabelle Janssens, IBSR

Avec la collaboration]

du Département Mobilité et Infrastructure de l'IBSR

Photos]

IBSR

Graphisme et mise en page]

Dominique Boon

Beschikbaar in het Nerderlands. Available in English.
Cette brochure est téléchargeable en Français, Néerlandais
et Anglais sur le site www.ibsr.be

D/2008/0779/103

Éditeur Responsable: C. Van Den Meersschaut

Novembre 2008

Table des matières

1- Définition	2
2- Aspects légaux	4
3- Localisation	5
4- Avantages & Inconvénients	7
5- Conseils pour la mise en œuvre	9

I- Définition

Dans le code de la route, le trottoir traversant apparaît dans la définition du trottoir (article 2.40): « *Le terme « trottoir » désigne la partie de la voie publique en saillie ou non par rapport à la chaussée, qui est spécifiquement aménagée pour la circulation des piétons, revêtue de matériaux en dur et dont la séparation avec les autres parties de la voie publique est clairement identifiable par tous les usagers. **Le fait que le trottoir en saillie traverse la chaussée ne modifie pas l'affectation de celui-ci.*** »

À la hauteur du trottoir traversant, la chaussée est interrompue. Les piétons sont mis en

évidence et sont prioritaires par rapport à tout autre usager.

Le trottoir traversant se différencie des passages pour piétons (surélevés ou classiques). C'est en effet un outil d'aménagement à part entière. C'est un dispositif mis à la disposition des piétons pour les guider, les aider à faire leur place dans la circulation. Il participe également au cadre de vie et à l'image générale de l'espace public. Ce dispositif qui ne fait pas partie de la chaussée envisage néanmoins de ralentir le trafic motorisé qui le franchit. Quelques éléments de comparaison:



Le trottoir est continu au travers de la chaussée et les piétons y sont prioritaires.

Trottoir traversant	Passage piéton	Passage piéton sur plateau
		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispositif construit muni de bordures situé dans la continuité du trottoir. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lignes blanches tracées sur la chaussée. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lignes blanches tracées sur un plateau muni de rampes.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'aménagement induit un ralentissement forcé des véhicules. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'usager doit redoubler de prudence lors du franchissement du passage piéton. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'aménagement induit un ralentissement forcé des véhicules.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le cheminement du piéton n'est pas interrompu, et ce dernier a la priorité. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le cheminement du piéton n'est pas interrompu et ce dernier a la priorité. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le cheminement du piéton n'est pas interrompu et le piéton a la priorité.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les jeux d'enfants, ainsi que l'arrêt des piétons, sont possibles, comme sur tous les trottoirs, à condition de ne pas gêner la circulation des véhicules de manière non justifiée. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les jeux d'enfants et l'arrêt des piétons ne sont pas autorisés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les jeux d'enfants et l'arrêt des piétons ne sont pas autorisés.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Meilleure visibilité des piétons du fait de la surélévation. 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Meilleure visibilité des piétons du fait de la surélévation.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Usage logique car dans la prolongation du trottoir. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Obligation d'usage dans les 30 m environ. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Obligation d'usage dans les 30 m environ.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Passage de plain-pied. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Traversée soit dénivelée soit de plain-pied si les bordures sont abaissées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Traversée de plain-pied.

2- Aspects légaux

Droits et devoirs de chacun

Les comportements que les usagers doivent adopter sur un trottoir traversant sont décrits dans le code de la route. Il s'agit de règles générales de comportement.

- Le trottoir traversant étant un espace réservé aux piétons, ces derniers y sont prioritaires. Cependant, ils ne peuvent entraver le passage des véhicules sans nécessité. Les rues transversales doivent bien entendu toujours être accessibles.
- Le conducteur qui traverse un trottoir doit céder le passage aux usagers de la route qui sont autorisés à circuler sur le trottoir (art 12.4 bis).
- Peut-on jouer sur un trottoir traversant? Les règles de jeux sur le trottoir traversant s'apparentent à celles que l'utilisateur doit respecter sur la voie publique en général. À savoir, qu'ils ne peuvent causer aucune gêne ou danger pour les autres usagers. Sur un trottoir, et donc également sur un trottoir traversant, la circulation des autres piétons, des jeunes cyclistes, des personnes à mobilité réduite, ne peut être entravée par les jeux qui s'y déroulent. Dans le cas d'un trottoir traversant, la circulation des véhicules qui le franchissent ne pourra être gênée de manière non nécessaire.

Croiser un trottoir traversant, du point de vue d'un conducteur, c'est comme entrer dans un garage: il faut faire attention aux piétons et vice et versa.

Règles de priorité

Parmi les modifications du code de la route de mars 2007, figure l'introduction de la priorité générale de droite. Par conséquent, un automobiliste remettant son véhicule en mouvement, après avoir cédé le passage aux piétons circulant sur le trottoir traversant, conserve sa priorité sur les autres véhicules venant de gauche. Les piétons qui circulent sur le trottoir conservent, eux, leur priorité de passage vis-à-vis de tous les autres conducteurs.

En bref: la présence d'un trottoir traversant ne modifie pas le régime de priorité.



Le conducteur doit céder le passage aux piétons.

3- Localisation

Le trottoir traversant convient tout particulièrement dans les zones urbaines où les rues sont la plupart du temps déjà pourvues de trottoirs. Dans une rue commerçante par exemple, il permet aux piétons d'avoir un cheminement régulier, de plain-pied, non interrompu par les rues perpendiculaires. Il est également très confortable pour les personnes en chaise roulante ou poussant une voiture d'enfant, ces dernières ne devant plus en permanence s'adapter aux différences de niveaux.

En règle générale, ce dispositif sera utilisé dans une zone où la vitesse pratiquée par 85 % des conducteurs est réellement basse, soit inférieure à 50 km/h.

Le trottoir traversant peut s'adapter à différentes situations. La forme la plus courante est bien entendu le trottoir traversant une rue latérale: il se prolonge au travers de la chaussée jusque de l'autre côté de la rue.

Un trottoir traversant peut également se trouver au sein ou en bordure d'un espace public plus vaste comme une place par exemple.

Bien qu'on l'imagine plus volontiers en milieu urbain ou commerçant, le trottoir traversant a également sa place dans des zones à vocation plus résidentielle comme des lotissements, ou encore en milieu rural. En effet, il pourra être utilisé en tant qu'effet de porte d'une zone 30



Trottoir traversant assurant la continuité du cheminement dans une rue commerçante.

ou de rencontre ou encore en entrée de parc, de place ou de lotissement.

Le trottoir traversant suggère une différence de catégorie entre les rues concernées. Par conséquent ce dispositif n'est pas conseillé sur toutes les branches d'un carrefour entre des



Dans ce village, le trottoir traversant longe la voirie principale. Il protège les îlots d'habitation jouxtant cette voirie régionale et permet un cheminement confortable.

rues d'égale catégorie. Le carrefour ne peut pas devenir creux à cause des trottoirs traversants installés sur chaque branche. Dans le cas d'un carrefour à plusieurs branches de même catégorie, surélever le carrefour en plateau sera plus adapté.



Ici le trottoir traversant sert de porte d'entrée à une zone de rencontre en milieu urbain.

4- Avantages et inconvénients

- Les piétons ont un cheminement plus confortable (priorité sur les véhicules).
- L'effort de marche est moindre, il n'y a pas de bordures à franchir.
- Les aménagements pour personnes à mobilité réduite sont minimisés:
 - Les inflexions ne sont plus nécessaires car il n'y a pas de différence de niveau, le passage se fait de plain-pied.
 - Les dalles de guidage et d'éveil à la vigilance ne sont plus systématiquement nécessaires étant donné que le piéton a

la priorité. Cependant, elles peuvent être utiles, en particulier si la rue coupée par le trottoir traversant est large ou accueille un nombre de véhicules conséquent. Lors du placement d'un trottoir traversant, les personnes malvoyantes perdent le repère de la bordure qui leur signale qu'ils franchissent une rue. Ils perçoivent toujours une perturbation sonore due à la discontinuité du bâti, mais est-ce une rue, une entrée de garage, une galerie commerçante? De plus, lors d'une traversée normale, on conseille de placer des dalles de guidage pour donner l'axe de la traversée. Sur un trottoir



Les piétons n'ont plus de différence de niveau à franchir, entre autres pour les PMR comme pour les voitures d'enfants, ceci représente un confort de déplacement important.

traversant les dalles de guidage peuvent aider à s'orienter dans la bonne direction. Une concertation avec une association spécialisée en accessibilité des personnes mal voyantes est toujours bénéfique.



Trottoir traversant avec dalles pour personnes malvoyantes qui signalent « une traversée », ou plus précisément un croisement possible avec des véhicules. Le revêtement rouge signale la présence d'un arrêt de transport en commun et n'est donc pas une indication de danger.

- Le piéton s'y sent en sécurité. L'aménagement autour du trottoir traversant doit se concevoir comme une traversée piétonne : visibilité, espace dégagé etc.

- Lorsque la voirie le long de laquelle les trottoirs traversants sont réalisés est prioritaire, aucun problème ne se pose. Par contre, lorsque les trottoirs traversants sont situés en carrefour à priorité de droite, certains gestionnaires craignent que la diminution de la perception des voiries transversales (bordures continues) n'engendre un non-respect de la priorité, avec pour conséquence une augmentation des vitesses pratiquées. Il est clair que si la voirie non prioritaire souffre déjà d'excès de vitesse ou du passage de véhicules en transit, les trottoirs traversants latéraux n'amélioreront pas la situation. Pour mettre en évidence les traversées piétonnes latérales, des passages sur plateau, voire un carrefour sur plateau, seront alors plus adaptés. Si par contre cette voirie n'assure qu'une desserte locale, à vitesse déjà réduite, le risque de non-respect des priorités est déjà nettement moindre. Au gestionnaire de se prononcer pour l'un ou l'autre des aménagements en fonction du trafic, du trafic de transit, des vitesses pratiquées et de sa politique de gestion du trafic.

Tout changement, toute nouveauté suscitent des interrogations tant pour les concepteurs que pour les utilisateurs du dispositif. C'est pour ces raisons, qu'il est encore très fréquent de trouver des dispositifs appelés trottoirs traversants par leur concepteur avec des rampes munies de peignes par exemple, voire des passages pour piétons marqués. **Ces dispositifs ne sont pas des trottoirs traversants!**

5- Conseils pour la mise en œuvre

- **Le trottoir traversant doit être de plain-pied avec le trottoir.** Le grand apport du trottoir traversant pour les piétons est sa praticabilité de plain-pied et sa priorité de passage. En effet, grâce à cet aménagement, le cheminement des piétons sur le trottoir est ininterrompu par les rues latérales. À la hauteur de ces rues, le trottoir conserve son niveau de circulation.



Le trottoir est continu et le cheminement piéton se fait donc de plain-pied.

- **La continuité visuelle entre le trottoir et le trottoir traversant doit être assurée.** Ce principe offre au piéton une continuité visuelle, par un revêtement et une largeur au moins similaires à ceux du trottoir et crée une rupture pour l'automobiliste.
- **Les véhicules franchissant le trottoir traversant doivent sentir une différence de niveau.** Cette différence peut être matérialisée

soit par une bordure chanfreinée, soit par une rampe. Le choix de l'une ou l'autre se fera en fonction de la configuration des lieux et du type de circulation. La bordure ou la rampe doit être suffisamment significative afin que l'automobiliste qui la franchit la sente bien et la franchisse à l'allure du pas. Nous pouvons comparer cette bordure à une bordure d'entrée de garage.

Cette bordure franchie à basse vitesse ne causera aucun dégât aux véhicules. Si on opte pour une rampe, notamment en raison du bruit, celle-ci doit être courte et pourvue d'une saillie.

En bref: la bordure fait partie intégrante du trottoir traversant, le concepteur ne peut s'en passer. Sans elle, le trottoir traversant est incomplet. Elle est la SÉCURITÉ de l'usager faible circulant sur le dispositif.



Cette bordure est fortement marquée. Cependant, en termes de sécurité des piétons, c'est la meilleure solution car elle donnera un signal fort à l'automobiliste qui la franchit. Elle protégera le piéton circulant sur le trottoir traversant mais sera pénalisante pour les deux-roues.



Dans ce contre-exemple, la rue est à sens unique (vers le trottoir traversant), les automobiles abordent le dispositif à l'aide de cette rampe: par conséquent, ils ne sentent pas de différence de niveau. La vitesse à laquelle les automobiles abordent le dispositif peut être élevée, étant donné qu'ils arrivent en ligne droite. La sécurité des piétons dans ce cas est donc moins assurée.

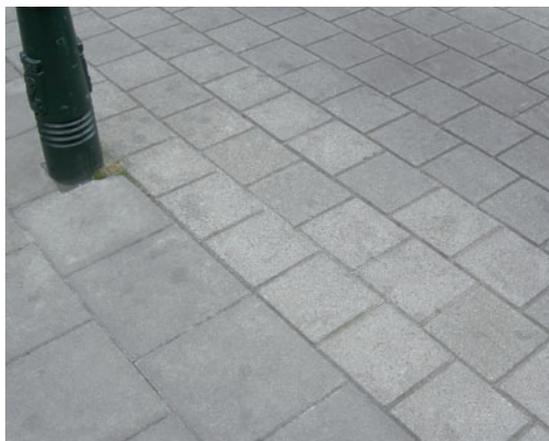


Cette rampe est envisageable car elle se situe en entrée du sens unique qui se fait par le franchissement du trottoir traversant, et ce en angle de 90°. Dans ce cas de figure, le franchissement du dispositif ne peut se faire qu'à vitesse modérée. La configuration des lieux permet également une bonne visibilité et un contact visuel entre les différents utilisateurs. Dans ce cas, la rampe de type bordure abaissée pour handicapés ne représente pas un danger pour les piétons, la vitesse des véhicules étant très basse, et présente un confort plus grand pour les deux-roues notamment.

- **Le revêtement doit être identique à celui du trottoir.** Afin de conserver une homogénéité au cheminement piéton, le trottoir traversant doit avoir les mêmes types de matériaux que le trottoir. Cependant, il peut être intéressant pour la tenue du dispositif de modifier l'appareillage du pavé ou encore sa taille lorsque des pavés sont utilisés.



Le trottoir traversant est en continuité visuelle avec le trottoir bien que le trottoir traversant soit réalisé en pavé béton de taille différente.



Ici le gestionnaire a choisi le même matériau mais de taille différente.

Les trottoirs traversants devront cependant supporter le passage d'automobiles voire de poids lourds. Les services d'entretien et de livraison devront toujours avoir accès aux rues transversales. Un soin particulier doit par conséquent être apporté aux fondations ainsi

qu'aux matériaux de couverture. Un matériau de petite taille est à privilégier plutôt qu'une dalle de grande dimension.

Par exemple si la couverture du trottoir traversant est faite de pavés, ces derniers seront plus épais et plus petits qu'en trottoir traditionnel. Une épaisseur de 10 centimètres sera préférée par rapport aux 6 ou 8 centimètres du trottoir traditionnel.

- **Un passage pour piétons ne peut pas y être tracé.** Ce n'est pas le piéton qui traverse mais bien le véhicule qui franchit un espace piéton.



Dans ce contre-exemple, le trottoir traversant est correctement réalisé cependant le marquage de la traversée ne peut pas être réalisé.

- **Les marquages en forme de « peigne », ou les rampes réglementées pour dispositifs surélevés ne peuvent pas être appliqués.** Le trottoir traversant n'est pas un passage surélevé pour piétons.
- **Et le confort des 2 roues?** La bordure n'est évidemment pas d'un grand confort pour les cyclistes, cyclomotoristes et motocyclistes. Ces usagers, à l'instar des automobilistes, doivent faire attention aux piétons, ils doivent leur céder la priorité et par conséquent adapter leur vitesse. La bordure peut être adaptée, mais à eux également d'aborder le dispositif avec prudence en adaptant leur vitesse. La bordure choisie ne devrait pas présenter une saillie verticale de plus de 2 cm, pour éviter d'endommager les roues.

Le chanfrein ne doit pas être trop doux, il serait alors sans effet sur les véhicules motorisés. On peut cependant éviter de placer un trottoir traversant sur des itinéraires cyclables et lui préférer alors un passage piéton sur plateau au franchissement plus confortable.



La bordure a été adoucie à l'endroit de passage des deux-roues.



Dans ce cas lyonnais, l'accès au trottoir traversant ne peut se faire que par les cyclistes, c'est pour cette raison que la pente est très douce. Vous constaterez tout de même la présence d'une bordure munie d'une saillie.



Le trottoir traversant présente une saillie très légère qui marque le début du trottoir. Facile à franchir pour les deux roues mais sans doute trop légère pour les véhicules motorisés.

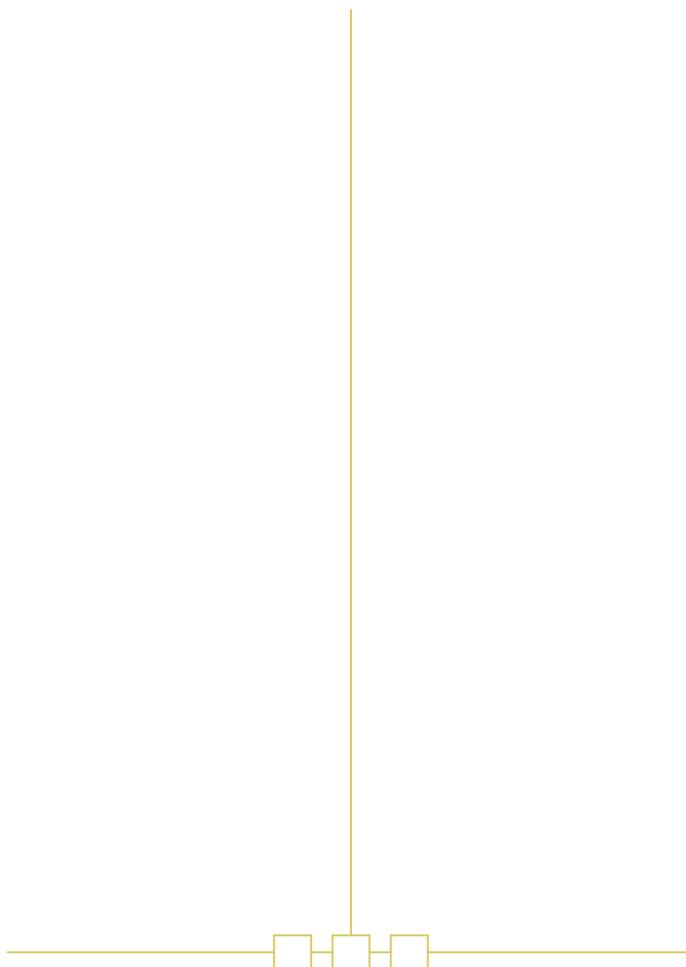
Comment installer les dalles pour personnes malvoyantes dans le cas des trottoirs traversants ?

Comme déjà mentionné plus haut, ces dalles ne sont pas obligatoires mais peuvent être placées si les conditions de sécurité le justifient.

Les malvoyants ont d'autres éléments pour se repérer, les façades sont leur ligne guide naturelle qui sera dans le cas d'un trottoir traversant prolongée par les éléments linéaires. C'est pour cette raison qu'il faut veiller à ce que les façades soient bien dégagées de tout obstacle afin que les malvoyants puissent les utiliser comme ligne guide.

De même, si le trottoir traversant est bien réalisé avec une saillie bien marquée, la sécurité des usagers faibles est dès lors assurée.

Les trois régions ont des optiques différentes en ce qui concerne l'implantation des dalles de repères. En Région wallonne, les trottoirs traversants sont signalés comme des traversées normales. On retrouve donc les deux types de dalles, à protubérance et de guidage. La justification est que les personnes mal voyantes perdent, avec l'instauration d'un trottoir traversant, la perception de la voirie latérale, ce qui complique leur repérage. En Régions flamande et bruxelloise par contre, les gestionnaires considèrent que les dalles d'éveil à la vigilance (dalles à protubérance) ne sont pas nécessaires car le piéton reste sur un trottoir et y est prioritaire. Dans le cas où le trafic de la voirie latérale reste important, ou dans des situations plus complexes les dalles de guidage peuvent être disposées au travers du trottoir traversant pour donner l'axe du déplacement.



Réalisé par:



Chaussée de Haecht 1405 – B-1130 Bruxelles
Tél.: 02/244.15.11 – Fax: 02/216.43.42
E-mail: info@ibsr.be – Internet: www.ibsr.be



En 2004, le code de la rue faisait entrer dans notre Code de la route un nouveau concept d'aménagement pour les piétons. Nouveau sans l'être vraiment puisqu'il s'agit en fait d'une simple continuité du trottoir au travers d'une voirie et que de nombreuses communes en avaient déjà réalisé. Comme souvent, des réalisations très diverses ont vu le jour sur le terrain.



Il nous a donc paru important de faire le point sur ce qu'est un trottoir traversant et sur des conseils de réalisations pour que sur le terrain, le trottoir traversant soit clairement identifiable et ne laisse aucun doute quant aux droits et devoir de chacun.